



**Procès-verbal de la séance
du conseil communautaire
du jeudi 25 novembre 2021 à 18h
Douarnenez Communauté**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 25 novembre de l'An Deux Mille Vingt et un à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 19/11/2021, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, ANDASMAS Anissa, STEFANUTTI Isabelle, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique (visioconférence), TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, CLEMENT Isabelle, LAOUENAN-LE LEC Françoise, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, ABGUILLERM Christian, GUET François, MANNEVEAU Julie, POULMARC'H Bertrand, GUILLEMOT André, CROM Florence, TANGUY Patrick.

Pouvoirs : DREANO Christelle, pouvoirs à BOUCHERON Dominique
TANGUY Christine, pouvoirs à LAOUENAN-LE LEC Françoise
CLEMENT Isabelle, pouvoirs à Dominique TILLIER

Secrétaire de séance : ABGUILLERM Christian

Ordre du jour :

Objet :
Développement économique/habitat : <ul style="list-style-type: none">• Etablissement Public Foncier de Bretagne – Convention cadre d'action foncière « 3ème PPI » 2021-2025• Désignation des dimanches travaillés pour l'année 2022• Convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Douarnenez Communauté - Avenant de prolongation• Dispositif Pass Commerce et Artisanat - Avenant de prolongation
Affaires générales – Finances – Marchés publics : <ul style="list-style-type: none">• Décision modificative
Ressources Humaines : <ul style="list-style-type: none">• Mise à jour du tableau des emplois• Contrat de prévoyance – révision de la participation employeur
Petite enfance/jeunesse : <ul style="list-style-type: none">• Règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite enfance - Modification
Environnement déchets /Eaux et Assainissement/Voirie : <ul style="list-style-type: none">• Projet d'aire de covoiturage et d'arrêt de transport collectif à Menez Peulven à Douarnenez
Questions diverses

Monsieur Le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.

Une minute de silence est demandée en mémoire de Monsieur Yves YOUINOU, Président de Douarnenez communauté 1995 à 2011.

Le PV du conseil communautaire du 30 septembre 2021 est validé sans modification.

Délibération N° DE 91-2021

**Objet : Etablissement Public Foncier de Bretagne –
Convention cadre d'action foncière « 3^{ème} PPI »**

Rapporteur : Marc RAHER

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier (EPF) de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, dans la région Bretagne, pour le compte des collectivités territoriales, à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'accent est mis sur le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional, la protection et la préservation des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables, actions pour lesquelles l'E.P.F. peut apporter son soutien technique et /ou financier.

Les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 3^{ème} PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 08 décembre 2020. Il couvre la période 2021-2025. Il vise à soutenir le renouvellement urbain (l'EPF agissant quasi exclusivement dans ce cadre) et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles.

L'accompagnement que l'EPF offre aux collectivités territoriales est décliné à un niveau à la fois stratégique et opérationnel. Au niveau stratégique, les conventions cadre conclues avec les EPCI déclinent à l'échelle intercommunale les orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF et s'inscrivent en accompagnement des stratégies et politiques territoriales définies par les intercommunalités. Elles constituent un préalable utile aux conventions opérationnelles et de veille foncière et permettent d'apporter un maximum de cohérence et d'efficacité à l'action de l'Établissement Public Foncier.

Douarnenez Communauté et l'Établissement Public Foncier de Bretagne ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter la réalisation des projets communaux et intercommunaux répondant à des critères de développement durable et de mixité (sociale, fonctionnelle, générationnelle...). Cette association se matérialise sous la forme de la présente convention cadre qui définit les enjeux de notre territoire, les engagements de chaque partie, les missions confiées à l'EPF et les conditions d'exercice de ces missions.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants si nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la présente convention cadre qui prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 2025 (date de fin du 3^{ème} PPI).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5211-62, L 5214-1 à L 5214-29, R 5211-1 à R 5211-18, R 5214-1 à R5214-1-1,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° C-20-14 du conseil d'Administration de l'EPF Bretagne en date du 08 décembre 2020 approuvant le 3^{ème} Programme Pluriannuel d'Intervention,

Vu la décision du Bureau en date du 15 décembre 2021

Considérant la nécessité d'anticiper les besoins fonciers pour la réalisation, dans les délais impartis par les différents documents d'orientation, de planification ou de programmation (SCOT, PLU, PLH, etc) des objectifs d'aménagement de Douarnenez Communauté, et de ses communes membres,

Considérant que cette anticipation passe par différents moyens sur lesquels l'EPF peut intervenir, directement ou en accompagnement de la collectivité :

- Règlementation permettant de maîtriser le foncier et/ou l'aménagement
- Études sur le potentiel foncier d'un territoire
- Réflexion sur la programmation, la façon d'aménager pour économiser le foncier, la faisabilité économique ou technique d'un projet,
- Acquisition des emprises foncières nécessaires à un projet.

Considérant que l'EPF met à disposition des collectivités des moyens d'ingénierie foncière ainsi que des moyens financiers permettant d'assurer un portage foncier, sous réserve de respecter certains critères,

Considérant que certains projets des collectivités de notre territoire répondent à ces critères et qu'il est intéressant pour elles de pouvoir bénéficier des moyens mis à disposition par l'EPF, en signant avec celui-ci une convention cadre délimitant les grands enjeux fonciers de notre EPCI et les modalités d'action de l'EPF,

Considérant que sollicité par notre EPCI, l'EPF a proposé un projet de convention cadre joint à la présente délibération,

Considérant qu'il est de l'intérêt de Douarnenez Communauté d'utiliser les moyens mis à disposition par l'Établissement Public Foncier de Bretagne,

Considérant que, sur la base de cette convention cadre, toute collectivité du territoire pourra solliciter l'EPF pour lui permettre d'exercer pour son compte l'exercice d'un droit de préemption ou de priorité, ceci avant la signature d'une convention opérationnelle.

Vu l'avis favorable du bureau du 15 novembre 2021,

Il est proposé :

- **D'approuver le projet de convention cadre « 3^{ème} PPI » à conclure avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne et annexé à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 92-2021

Objet : Désignation des dimanches travaillés pour l'année 2022

Rapporteur : Marc RAHER

En application des dispositions de la loi 2015-990 du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite loi Macron, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la ville sollicitante est membre, est requis avant toute décision définitive et prise d'arrêté pour la désignation des dimanches travaillés.

La commission d'animation locale et communication de la commune de Douarnenez propose les dates suivantes pour l'année 2022 :

- Le dimanche 29 mai
- Les dimanches 10, 17, 24 et 31 juillet
- Les dimanches 07, 14, 21, 28 août
- Le dimanche 18 décembre.

Vu l'avis favorable du bureau du 15 novembre 2021,

Il est proposé :

- **D'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces les dimanches sur les dates énoncées ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (contre :1, abstentions : 4, pour : 19) les dispositions proposées.

Monsieur Hugues TUPIN explique qu'il vote contre car il estime que les salariées ne sont pas consultés et n'ont pas le choix.

Délibération N° DE 93-2021

Objet : Convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre la Région Bretagne et Douarnenez Communauté - Avenant de prolongation

Rapporteur : Marc RAHER

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, dites lois de réformes territoriales, ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique,

- en posant le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- en posant le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- en confirmant la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- en prévoyant la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des autorisations d'intervention hors de son champ exclusif de compétences ;
- en confirmant la place du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) qui voit affirmé son caractère "prescriptif", au-delà du régime des aides.

Le Conseil régional a ainsi décidé de confirmer les orientations de sa stratégie de développement économique dite Glaz économie, votée en décembre 2013 et de structurer un partenariat économique via une convention avec chacune des intercommunalités bretonnes, durant l'année 2017.

Cette convention de partenariat a pour objet :

- d'harmoniser les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation pour la Bretagne (article 2 – volet stratégique) ;
- de s'accorder sur les dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et d'autoriser les EPCI à intervenir (article 3 – volet dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- d'organiser la mise en place d'un service public de l'accompagnement des entreprises SPAE sur le territoire communautaire (article 4 – volet organisationnel).

Par délibération du 16 novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé les termes de cette convention de partenariat relative aux politiques de développement économique entre le Conseil régional de Bretagne et Douarnenez Communauté ; convention conclue pour une période pluriannuelle allant jusqu'au 31 décembre 2021.

L'article L4251-14 du Code Général des collectivités territoriales, précise que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) est adopté par le Conseil régional dans l'année qui suit le renouvellement de son exécutif. Ainsi, le Conseil régional de Bretagne souhaite se donner le temps nécessaire à l'adoption d'un nouveau SRDEII, préalablement nécessaire à la signature d'une nouvelle convention.

En conséquence, dans un but de continuité de l'encadrement juridique des dispositifs propres des EPCI (article 3.3 de la convention) et de la poursuite du travail en coordination entre la Région et l'EPCI pour organiser le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAЕ), article 4 de la convention, le présent avenant vise à prolonger la convention de partenariat économique entre la Région et Douarnenez Communauté, et ce jusqu'au 30 juin 2023.

Il est donc proposé de prolonger la convention actuelle jusqu'au 30 juin 2023 par la signature d'un avenant, ci-joint à la présente.

Vu l'avis favorable du bureau du 15 novembre 2021,

Il est proposé :

- **D'approuver les termes de l'avenant de prolongation de la convention de partenariat avec la Région Bretagne, relative aux politiques de développement économique,**
- **D'autoriser le Président à signer cet avenant.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 94-2021

**Objet : Dispositif Pass Commerce et Artisanat
Avenant de prolongation**

Rapporteur : Marc RAHER

Le dispositif Pass Commerce et Artisanat est effectif sur notre territoire depuis le 1^{er} janvier 2019 et ce jusqu'au 31 décembre. Ce dernier a connu quelques évolutions depuis sa création, notamment dues au contexte de crise sanitaire COVID 19, et faisant l'objet de plusieurs avenants :

- La création d'un volet numérique spécifique dédié à la digitalisation et numérisation des activités des commerçants et artisans avec des critères propres comme l'abaissement du plancher de 3 000 € à 2 000 € pour ce type de dépenses, un taux d'intervention passant de 30% à 50%, une application sur l'ensemble du territoire communautaire ; dispositif de crise ouvert jusqu'au 30 juin 2021 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- La mise en place de mesures d'urgence exceptionnelles pendant cette période de crise comme la diminution du plancher d'investissements subventionnables ramené à 3000 € (au lieu de 6 000 €) pour les investissements non numériques, la possibilité de déposer une nouvelle demande sans respect du délai de carence de 2 ans si le plafond d'aide était non atteint ; mesures dérogatoires exceptionnelles valables jusqu'au 31 décembre 2021.

Il est proposé de prolonger la durée de la convention de mise en œuvre du dispositif Pass Commerce et Artisanat jusqu'au 30 juin 2023 :

- En appliquant le dispositif initial du Pass Commerce et Artisanat socle, mettant ainsi fin aux mesures d'urgence exceptionnelles,
- En ajustant les périmètres d'éligibilité des centres-bourgs conformément aux périmètre joints à la présente,
- En maintenant l'application d'un volet « numérique » spécifique tel qu'il existe.

L'ensemble de ces dispositions figurent dans le projet d'avenant et pièces annexes jointes à la présente.

Vu l'avis favorable du bureau du 15 novembre 2021,

Il est proposé :

- **D'approuver les termes de l'avenant de prolongation du Pass Commerce et Artisanat,**
- **D'autoriser le Président à signer cet avenant et autres pièces utiles.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Dominique BOUCHERON souhaite savoir si les commerçants des halles peuvent bénéficier du dispositif.

Monsieur Marc RAHER lui répond qu'ils peuvent profiter du Pass commerce.

Délibération N° DE 95-2021

Objet : Décision modificative

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements comptables et d'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessous pour le budget principal :

Budget Principal – DM n° 3

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			FONCTIONNEMENT - RECETTES		
ARTICLE	OBJET	MONTANT	ARTICLE	OBJET	MONTANT
012 - Charges de personnel		186 500,00	013 - Atténuations de charges		86 500,00
64111	Rémunération principale	90 000,00	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	86 500,00
64118	Autres indemnités.	35 000,00			
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	18 447,00			
6453	Cotisations aux caisses de retraites	43 053,00			
65 - Autres charges de gestion courante		- 100 000,00			
6521	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	- 100 000,00			
TOTAL FONCTIONNEMENT		86 500,00	TOTAL FONCTIONNEMENT		86 500,00

Fonctionnement

Il convient de rajouter des crédits sur le chapitre 012 afin de faire face aux conséquences financières de la requalification en maladie professionnelle de la maladie d'un agent absent depuis juillet 2016. Il convient dès lors de procéder aux versements des arriérés de salaires et de cotisations sociales depuis cette date. En contrepartie, l'assurance remboursera ces sommes en partie. Les crédits votés pour faire face à l'éventuel déficit des budgets annexes (budget développement économique) sont réduits, le déficit 2021 tel que projeté ne nécessitant pas le maintien de ces sommes.

Vu l'avis favorable du bureau du 15 novembre 2021,

Il est proposé :

- **D'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte les dispositions proposées (contre : 0, abstention : 1, pour : 25).

Monsieur Christian ABGUILLERM souhaite connaître l'historique du dossier qui explique la DM. Madame SIMON, à la demande du Président, relate, dans le respect de l'anonymat et du secret médical, les différents faits qui obligent à passer cette DM.

Monsieur Henri SAVINA souhaiterait savoir quelles sont les pathologies de l'agent ; Madame SIMON lui explique qu'elle ne peut briser le secret médical. Dans ce cas, Monsieur Henri SAVINA estime qu'il ne peut pas voter en toute connaissance de cause et prendre une décision éclairée. Monsieur Marc RAHER lui rappelle que la décision du comité médical s'impose à la collectivité.

Délibération N° DE 96-2021

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Par délibération du 28 mai 2015, le conseil communautaire a acté la mise en place d'un tableau des emplois en lieu et place du tableau des effectifs existant préalablement.

Ce tableau des emplois est, dorénavant, calé sur la base de l'organigramme.

Des évolutions ont été présentées aux instances et il est proposé de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

1- Direction eau et assainissement / Etudes et Travaux

- **Création d'un poste de chargé de mission patrimoine**
- **Grade minimum : Adjoint technique - Grade maximum : Technicien principal de 1^{ère} classe – groupe 5 de la convention collective.**

Le nouveau tableau des emplois se trouve en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 8 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 8 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 15 novembre 2021,

Il est proposé :

- **D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er janvier 2022,**
- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 97-2021

Objet : Contrat de prévoyance – révision de la participation employeur

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

En novembre 2018, le conseil communautaire a délibéré afin d'adhérer au contrat groupe proposé par le CDG29 afin de couvrir le risque prévoyance (dit maintien de salaire) à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans.

La participation de la collectivité a été revue à 10€ par mois et par agent par délibération n°111-2019 du 19 décembre 2019.

Le CDG vient d'informer la collectivité d'une augmentation de la cotisation pour la garantie incapacité/invalidité à 1.78% au lieu de 1.64% et pour la garantie perte de retraite à 0.53% au lieu de 0.49% à compter du 1^{er} janvier 2022.

A la vue de cette augmentation imposée, il est proposé de revoir la participation de la collectivité pour les agents adhérant au contrat groupe couvrant le risque prévoyance (maintien de salaire) de SOFAXIS. Il est proposé de fixer cette participation à 12 € par mois et par agent, soit une aide de 144 € par agent par an (au lieu de 120€ jusqu'à présent) à compter du 1^{er} janvier 2022.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 8 novembre 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 8 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 15 novembre 2021,

Il est proposé :

- **De fixer le montant de la participation de la collectivité à la cotisation des agents adhérant à l'offre du contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à 12 € par agent et par mois,**
- **De dire que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable,**
- **De dire que cette participation concerne les agents titulaires, stagiaires et non-titulaires,**
- **De dire que cette participation sera appliquée à partir du 1er janvier 2022,**
- **De dire que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 98-2021

Objet : Règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite enfance - Modification

Rapporteur : Dominique TILLIER

Depuis le passage à 48 places en 2018, les agents faisaient remonter leurs difficultés pour se dégager du temps et échanger en équipe, en dehors de la présence des enfants, sur certaines situations ou pour préparer des projets à destination des enfants.

Dans une volonté d'améliorer les conditions de travail du personnel et la qualité du service à la Maison de la Petite enfance et, compte tenu des difficultés de recrutement de personnel et de la volonté de maîtriser les charges de personnel, il a été proposé de fermer une semaine supplémentaire en août ; les demandes des familles sont moindres à cette période et ce temps permettra de réaliser des travaux d'entretien dans la structure.

Il convient donc de modifier le règlement de fonctionnement pour intégrer cette semaine supplémentaire de fermeture, validée en Comité technique le 8 novembre 2021.

De plus, cette révision permet :

- D'intégrer les nouveautés liées au décret 2021-1131 du 30 août 2021 :
 - o La création d'un référent santé et accueil inclusif,
 - o L'encadrement de la possibilité d'aide à la prise de médicaments,
 - o Le rajout en annexe du règlement de différents protocoles (convulsions, chute, ...),
- De faire, à la marge, différents rajouts, corrections ou reformulations visant à rendre le règlement plus clair et compréhensible pour les familles.

Vu l'avis favorable de la commission Petite enfance du 17 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 15 novembre 2021,

Il est proposé :

- **De modifier le règlement de fonctionnement de la Maison de la Petite enfance tel que proposé dans le document en annexe.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (contre : 2, abstention : 1, pour : 23) les dispositions proposées.

Madame Katell CHANTREAU demande quelles semaines d'été sont concernées. Madame Dominique TILLIER lui répond qu'il s'agit des deux premières semaines d'août.

Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ regrette, pour les familles, cette fermeture ; il s'agit d'une dégradation du service public. Madame Florence CROM a peur que les parents, employés saisonniers, soient pénalisés. Madame Dominique TILLIER lui répond que les autres structures localement ferment, elles, plutôt 4 semaines l'été et indique que cette semaine supplémentaire de fermeture permettra aux agents de prendre plus facilement leurs congés sans fractionnement.

Monsieur Philippe AUDURIER remercie Madame Dominique TILLIER pour son implication dans ce dossier.

Délibération N° DE 99-2021

Objet : Projet d'aire de covoiturage et d'arrêt de transport collectif à Menez Peulven à Douarnenez

Rapporteur : Christian GRIJOL

Le Département du Finistère pilote actuellement le projet de réalisation d'une aire multimodale de transport à Menez Peulven. Ce projet, réalisé en partenariat avec la Région Bretagne, la ville de Douarnenez et Douarnenez Communauté a notamment pour objets :

- la création d'une aire de co-voiturage,
- la sécurisation et la mise en accessibilité de l'arrêt de car existant actuellement,
- le développement des liens avec les liaisons douces récemment créées.

L'aire de co-voiturage est financée à 100% par le Conseil départemental. Toutefois, elle sollicite Douarnenez Communauté afin que celle-ci assure gracieusement l'entretien courant de cet espace au regard de ses compétences. La demande porte donc sur les missions d'entretien suivantes :

- Le nettoyage, réparation, remplacement éventuel des mobiliers installés (abri-voyageur, boxes et appuis/abris vélos),
- Le balayage et nettoyage des parties circulées ou cheminées et des zones de stationnements ; ainsi que des autres zones éventuelles à aménager (quais, ...),

- Le nettoyage des fils d'eau des bordures, des caniveaux, des grilles des regards d'avaloirs, des noues, des ouvrages de régulation installés en extrémités nord des noues,
- Le nettoyage de la signalisation de l'aire de covoiturage et des zones de transports collectifs,
- L'entretien courant (hors travaux lourds de structure) du cheminement doux longeant la route du Drévez depuis l'aire de covoiturage, et rejoignant le trottoir menant au supermarché.

Douarnenez Communauté devra également installer 2 boxes vélos sur l'aire de covoiturage qui seront financés à 40% par le Conseil Départemental.

Concernant les travaux d'aménagement des arrêts de cars et des voies de circulation dédiées, réalisés par le Conseil Départemental du Finistère, le financement est assuré à 70% par la Région Bretagne, le solde étant à charge de Douarnenez Communauté pour un montant estimé à 24 200 € HT au titre de la compétence Mobilités.

De plus, sont envisagées la mise en place d'un abri-voyageur et d'un abri vélo, sous maîtrise d'ouvrage de Douarnenez Communauté, mais également financés à hauteur de 70% par la Région Bretagne (reste à charge de Douarnenez Communauté 30% pour l'acquisition et l'installation).

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans une convention tripartite jointe à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission voirie du 14 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau du 15 novembre 2021,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer la convention de financement tripartite entre la Région Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère et Douarnenez Communauté pour les travaux d'aménagements de la zone de cars de Menez Peulven tels qu'exposés ci-avant,**
- **D'autoriser le Président à reverser au Conseil Départemental du Finistère le montant des travaux relatifs à la cote part qui lui revient sur les travaux d'aménagement des arrêts de car à hauteur de 30% des dépenses réellement réalisées sur présentation d'un état des dépenses,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'entretien à titre gracieux de l'aire de covoiturage de Menez Peulven,**
- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention au Conseil Régional de Bretagne à hauteur de 70% des dépenses pour l'acquisition et installation d'un abri voyageur,**
- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention au Conseil Régional de Bretagne à hauteur de 70% des dépenses pour l'acquisition et installation d'un abri vélo,**
- **D'autoriser le Président à solliciter une subvention au Conseil Départemental du Finistère à hauteur de 40% des dépenses pour l'acquisition et installation de deux boxes vélos.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Katell CHANTREAU s'interroge sur l'opportunité de placer des box vélo à Menez Peulven, en plus de celles de l'office du tourisme, de Tréboul et du Port Rhu. Un groupement de commande pourrait être lancé pour l'achat de ce matériel.

Monsieur Patrick TANGUY, concernant l'entretien et le remplacement du mobilier urbain, demande s'il y a des lisses en bois, qui pourraient coûter cher à la collectivité.

Monsieur Christian GRIJOL déclare qu'il faut effectivement peut-être envisager d'implanter des box vélo à ce carrefour multimodal. Il indique qu'il n'y a pas de lisses mais du talutage.

Monsieur Christian ABGUILLERM demande la date des travaux prévus.

Séance levée à 18h40.

**Le Président,
Philippe AUDURIER**



**Le secrétaire de séance
Christian ABGUILLERM**


